



FICHE DE POSTE DE L'INFIRMIER/INFIRMIÈRE RÉFÉRENT(E)

1. MISSIONS

Assurer la qualité et la continuité des soins que nécessitent les résidents :

- Dans le cadre de leur prise en charge globale et personnalisée,
- Dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité et de continuité,
- Dans le strict respect des prescriptions médicales, des dispositions législatives ; et réglementaires et des règles déontologiques régissant les relations avec les personnes âgées dépendantes placées en institutions spécialisées (charte des droits et libertés...),
- Dans le souci constant d'amélioration de la qualité des soins par une évaluation permanente des situations.

2. FONCTIONS ET TACHES

2.1. Participer à l'élaboration de la politique de soins de l'établissement et des projets par résident qui en découlent en assistance du médecin coordonnateur.

Ce qui recouvre :

- **La définition des moyens nécessaires** (matériels, équipements, personnels...) en regard des pathologies et niveaux de dépendance recensés,
- **La rédaction des protocoles de soins,**
- **L'établissement des dossiers de soins** et des évaluations AGGIR,
- **La conception, mise en place et suivi des outils de traçabilité** permettant de vérifier la réalisation correcte des soins (qualité, délais, attention aux personnes...).

2.2. Mise en œuvre de la politique soins, au quotidien, ce qui recouvre :

a) Vis-à-vis de l'ensemble des personnels paramédicaux de l'établissement (infirmier(e)s, aides soignant(e)s, CDI, CDD, intérimaires, stagiaires...) :

- L'organisation de leurs tâches (élaboration des plannings, tableaux de service, transmission des consignes...),

- Leur animation et les contrôles appropriés de leurs tâches pour que les soins individualisés prévus soient dispensés en temps et en heure, dans le respect des protocoles et des normes et règles d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- La circulation des informations médicales,
- La participation directe à des soins en tant que de besoin (accompagnement fin de vie, absences inopinées d'agents, décès, surcharges de travail ponctuelles...)

b) Vis-à-vis des résidents et de leurs familles

- **Etre à leur écoute**, nouer les relations, leur fournir les informations relatives aux problèmes de santé et de soins ; en retour recueillir observations, remarques, suggestions. A ce titre, participer aux premiers accueils (prise de contact, connaissance des situations de santé, etc...),
- **Assurer le suivi des prescriptions spécifiques**, diététiques notamment (régimes, allergies alimentaires...),
- **Contrôler** l'évolution des états de santé et des soins pratiqués à partir du suivi des dossiers ad hoc,
- **Développer** les contacts avec les services hospitaliers compétents en ce qui concerne les placements au titre des soins planifiés ou en cas d'accidents,
- **Décider des placements en service hospitalier** en situation d'urgence (chutes, pertes de connaissance...) dont il (elle) a connaissance dans l'exercice de ses fonctions en conformité avec les protocoles prévus en de tels cas.

2.3. Gestion des stocks de médicaments

Recouvre le suivi des quantités disponibles, leur distribution dans les services la préparation des commandes de réassortiment dans le respect des protocoles, normes de sécurité et d'hygiène propres à chacun d'eux ; tout particulièrement s'agissant des produits toxiques.

2.4. Vérification de l'état du matériel et des équipements médicaux et demandes de réparations et/ou d'entretien en tant que de besoin

2.5. Contrôles du respect des normes d'hygiène sanitaire, corporelles, sécuritaires propres à un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes tant par le personnel que par les résidents

2.6. Participation à la mise en place et au suivi du projet d'animation et aux actions qui en découlent

2.7. Participation à toutes tâches complémentaires ponctuelles induites par les événements et/ou demandées par le directeur d'établissement (entraide interservices, coup de main, etc.)

3. RESPONSABILITES

3.1. Liens hiérarchiques

L'infirmier(e) référent(e) est rattaché(e) :

- a) **Hiérarchiquement au directeur de l'établissement** auquel il/elle rend compte en permanence,
- b) **Fonctionnellement au médecin coordonnateur** en tout ce qui touche l'élaboration de la politique de soins et sa mise en œuvre ; à ce titre, il/elle lui fait part des observations, remarques, suggestions, propositions induites par l'exercice de ses fonctions.

3.2. Position hiérarchique

L'infirmier(e) référent (e) est le supérieur hiérarchique direct de l'ensemble des personnels paramédicaux de l'établissement (infirmier(e), aide(s) soignant(s), en CDI, CDD, stagiaires, intérimaires).

Ce qui recouvre :

- a) **La participation** à leur recrutement dans les conditions fixées par le directeur d'établissement,
- b) **Leur gestion** (absences, maladies, congés payés...) et leur évaluation ; à ce titre l'accueil des nouveaux,
- c) **L'organisation et le suivi de leur formation.**

4. ZONE D'AUTONOMIE

L'infirmier(e) référent (e) exerce ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions, règles, pratiques et éthiques de sa profession telles que l'établissent les textes en vigueur la régissant (en particulier le décret n° 81-539 du 12 mai 1981).

Il dispose à ce titre de l'autonomie nécessaire.

Qu'il s'agisse :

- **Des soins médicaux** dans le respect des directives du médecin coordonnateur et du strict respect des protocoles de soins, d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement,
- **De l'animation, de la gestion et du management de son personnel.** A ce titre, il peut les réunir pour débattre de sujets intéressant leurs tâches,
- **De la participation à des groupes de travail pluridisciplinaires** internes ou externes à l'établissement en lien avec l'exercice de ses fonctions,

- **Des relations avec les acteurs de soins extérieurs à l'établissement** (hôpitaux, médecins libéraux, professions paramédicales...).

Il/elle peut être habilité(e) à exercer des tâches relevant de la responsabilité du directeur d'établissement, par délégation écrite de celui-ci dans des domaines tels que l'achat de médicaments ; en auquel cas, la délégation précise les conditions et l'étendue de son champ d'application ainsi que sa durée.

5. CONTRAINTES PARTICULIERES

- L'infirmier(e) référent(e) est amené à travailler le week-end en fonction des plannings,
- Travail posté selon les besoins du service.

6. CLASSIFICATION

Responsable infirmier.

Coefficient de référence 477.